

TERRITORIAL PARKS ACT

**CONSOLIDATION OF COMMUNITY  
PARKS ORDER**

R-103-95

**AS AMENDED BY**

LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE  
DE**

**L'ARRÊTÉ SUR LES PARCS  
COMMUNAUTAIRES**

R-103-95

**MODIFIÉ PAR**

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest* (1990) et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1<sup>er</sup> avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999) ont force de loi.

TERRITORIAL PARKS ACT

**COMMUNITY PARKS ORDER**

The Minister, under section 5 of the *Territorial Parks Act* and every enabling power, makes the Community Parks Order.

**1.** The Community Parks referred to in items 1 to 3 and 5 to 11 of the *Community Parks and Wayside Parks Order*, established by regulation numbered R-064-94, are continued as the Community Parks set out in items 1 to 10, respectively, of the Schedule under the name, location and description set out in those items.

**2.** (1) The addition of an item to the Schedule continues the area set out in that item as a Community Park.

(2) The repeal of an item in the Schedule revokes the establishment of the area set out in that item as a Community Park.

**3.** The *Community Parks and Wayside Parks Order*, established by regulation numbered R-064-94, is repealed.

LOI SUR LES PARCS TERRITORIAUX

**ARRÊTÉ SUR LES PARCS COMMUNAUTAIRES**

Le ministre, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les parcs territoriaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté sur les parcs communautaires*.

**1.** Les parcs communautaires mentionnés aux numéros 1 à 3 et 5 à 11 de l'*Arrêté sur les parcs communautaires et les parcs routiers*, pris par le règlement n° R-064-94, sont maintenus et décrits, respectivement, aux numéros 1 à 10 de l'annexe sous les noms, les descriptions et aux endroits qui correspondent à ces numéros.

**2.** (1) L'ajout d'un numéro à l'annexe maintient la zone décrite par ce numéro en tant que parc communautaire.

(2) La suppression d'un numéro à l'annexe révoque la création de la zone décrite par ce numéro en tant que parc communautaire.

**3.** L'*Arrêté sur les parcs communautaires et les parcs routiers*, pris par le règlement n° R-064-94, est abrogé.

## SCHEDULE

### 1. Fort Simpson Community Park

Lots 1, 2 and 3, Plan 40146 CLSR, 44 L.T.O., containing a total of 17.174 ha and being located within the Village of Fort Simpson.

### 2. Hay River Community Park

(a) All that parcel of land situated within the Town of Hay River in the Northwest Territories, being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the intersection of the southerly limit of Lake Shore Drive, shown as Mackenzie Drive on Plan 42117 CLSR, and the easterly limit of Northwest Territories Highway No. 2 (104th Street);

(c) thence in an easterly and southerly direction along the said limit of Northwest Territories Highway No. 2;

(d) thence in an easterly direction along the northern limit of One Hundred and Sixth Avenue (106th Ave.) to the southwesterly corner of Lot 255;

(e) thence northerly, easterly and southerly along the westerly, northerly and easterly boundaries of Lot 255, to the southeasterly corner of said lot;

(f) thence westerly along the northerly limit of 106th Ave. to the southwesterly corner of Lot 556;

(g) thence northerly along the westerly limit of Lot 556 and Lot 280 to the northwesterly corner of Lot 280;

(h) thence easterly along the northerly limit of Lot 280 to the northeasterly corner of Lot 280;

(i) thence in an easterly direction, a distance of approximately 20.12 m perpendicular to the westerly boundary of Lake Shore Drive, to the easterly boundary of Lake Shore Drive;

(j) thence in a southerly direction along the easterly boundary of Lake Shore Drive to the

## ANNEXE A

### 1. Parc communautaire de Fort Simpson

Les lots 1, 2 et 3, plan 40146 dans les AATC, sous le numéro 44 BTBF, ayant une superficie totale de 17,174 ha et étant situé dans le village de Fort Simpson.

### 2. Parc communautaire de Hay River

a) Toute cette parcelle située dans la ville de Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à l'intersection de la limite sud de la promenade du lac Shore, indiquée sous le nom de promenade Mackenzie sur le plan 42117 dans les AATC, et de la limite est de la route n° 2 des Territoires du Nord-Ouest (104<sup>e</sup> Rue);

c) de là, vers l'est et le sud le long de ladite limite de la route n° 2 des Territoires du Nord-Ouest;

d) de là, vers l'est le long de la limite nord de la cent sixième avenue (106<sup>e</sup> Avenue) jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 255;

e) de là, vers le nord, l'est et le sud le long des limites ouest, nord et est du lot 255 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot;

f) de là, vers l'ouest le long de la limite nord de la 106<sup>e</sup> Avenue jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 556;

g) de là, vers le nord le long de la limite ouest du lot 556 et du lot 280 jusqu'à l'angle nord-ouest du lot 280;

h) de là, vers l'est le long de la limite nord du lot 280 jusqu'à l'angle nord-est du lot 280;

i) de là, vers l'est, sur une distance d'environ 20,12 m, perpendiculairement à la limite ouest de la promenade du lac Shore jusqu'à la limite est de la promenade du lac Shore;

j) de là, vers le sud le long de la limite est de la promenade du lac Shore jusqu'à l'angle sud-ouest du

southwesterly corner of Lot 555, Group 814;

(k) thence easterly along the southerly boundary of Lot 555 to its intersection with the ordinary high water mark of Great Slave Lake;

(l) thence in a northerly direction following the ordinary high water mark of Great Slave Lake to its intersection with the westerly boundary of Lot 555, Group 814;

(m) thence in a southwesterly direction to the northwesterly corner of Lot 1455;

(n) thence in a southeasterly direction along the northerly boundary of Lot 1455 to the northeasterly corner of said lot;

(o) thence in a southwesterly direction along the easterly boundary of Lot 1455 to the southeasterly corner of said lot;

(p) thence in a southwesterly direction, a distance of approximately 20.12 m, perpendicular to the northerly boundary of Lake Shore Drive, to the southerly boundary of Lake Shore Drive; and

(q) thence westerly along the southerly limit of Lake Shore Drive to the point of commencement.

### **3. Fort Providence Community Park**

Lot 16, Group 863, Plan 59594 CLSR, 1093 L.T.O., comprising a total of 9.59 ha and being located within the Hamlet of Fort Providence.

### **4. Fred Henne Community Park**

(a) Lot 676-45, Group 964, Plan 56735 CLSR, 677 L.T.O., and an unsurveyed parcel contained within boundaries as follows:

(b) Commencing at a point on the ordinary high water mark on the shore of Long Lake, said point being at the most northerly corner of Lot 676-45, Group 964, Plan 56735 CLSR, 677 L.T.O.;

(c) thence southeast on an azimuth of

lot 555, groupe 814;

k) de là, vers l'est le long de la limite sud du lot 555 jusqu'à son intersection avec la ligne normale des hautes eaux du Grand lac des Esclaves;

l) de là, vers le nord en suivant la ligne normale des hautes eaux du Grand lac des Esclaves jusqu'à son intersection avec la limite ouest du lot 555, groupe 814;

m) de là, vers le sud-ouest jusqu'à l'angle nord-ouest du lot 1455;

n) de là, vers le sud-est le long de la limite nord du lot 1455 jusqu'à l'angle nord-est dudit lot;

o) de là, vers le sud-ouest le long de la limite est du lot 1455 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot;

p) de là, vers le sud-ouest sur une distance d'environ 20,12 m, perpendiculairement à la limite nord de la promenade du lac Shore, jusqu'à la limite sud de la promenade du lac Shore;

q) de là, vers l'ouest le long de la limite sud de la promenade du lac Shore jusqu'au point de départ.

### **3. Parc communautaire de Fort Providence**

Lot 16, groupe 863, Plan 59594 dans les AATC, sous le numéro 1093 BTBF, ayant une superficie totale de 9,59 ha et étant situé dans les limites du hameau de Fort Providence.

### **4. Parc communautaire Fred Henne**

a) Lot 676-45, groupe 964, plan 56735 dans les AATC, sous le numéro 677 BTBF, et une parcelle non arpentée située dans les limites suivantes :

b) Commençant à un point sur la ligne normale des hautes eaux de la rive du lac Long, ledit point étant situé à l'angle le plus au nord du lot 676-45, groupe 964, plan 56735 dans les AATC, sous le numéro 677 BTBF;

c) de là, vers de sud-est selon un azimut

approximately  $143^{\circ}10'$  a distance of 431.3 m more or less along the northeast boundary of Lot 676-45 to the northerly boundary of Northwest Territories Highway No. 3 right-of-way;

(d) thence easterly along Northwest Territories Highway No. 3 right-of-way approximately 925 m;

(e) thence northwesterly on an azimuth of approximately  $329^{\circ}10'$  a distance of approximately 426 m;

(f) thence northwesterly on an azimuth of approximately  $354^{\circ}30'$  a distance of approximately 2070 m;

(g) thence westerly on an azimuth of approximately  $268^{\circ}10'$  a distance of approximately 2940 m to a point;

(h) thence southeasterly on an azimuth of approximately  $134^{\circ}00'$  a distance of approximately 840 m;

(i) thence approximately due south to a point on the high water mark of the shore of Long Lake;

(j) thence in a southeasterly direction following the ordinary high water mark of Long Lake to the point of commencement;

(k) the whole comprising a total of approximately 500 ha and being located within the City of Yellowknife.

## **5. Fort Smith/Queen Elizabeth Community Park**

Lot 925, Plan 60021 CLSR, 1055 L.T.O., comprising a total of 37.64 ha and being located within the Town of Fort Smith.

## **6. Meliadine Esker Community Park**

(a) Commencing at a point on the ordinary high water mark of the left bank of the Meliadine River, said point being the intersection of  $62^{\circ}54'48''$  N and  $92^{\circ}12'21''$  W;

d'environ  $143^{\circ} 10'$  sur une distance d'environ 431,3 m le long de la limite nord-est du lot 676-45 jusqu'à la limite nord de l'emprise de la route n° 3 des Territoires du Nord-Ouest;

d) de là, vers l'est le long de ladite emprise de ladite route sur une distance d'environ 925 m;

e) de là, vers le nord-ouest selon un azimut d'environ  $329^{\circ} 10'$  sur une distance d'environ 426 m;

f) de là, vers le nord-ouest selon un azimut d'environ  $354^{\circ} 30'$  sur une distance d'environ 2 070 m;

g) de là, vers l'ouest selon un azimuth d'environ  $268^{\circ} 10'$  sur une distance d'environ 2 940 m jusqu'à un point;

h) de là, vers le sud-est selon un azimuth d'environ  $134^{\circ} 00'$  sur une distance d'environ 840 m;

i) de là, environ franc sud jusqu'à un point sur la ligne des hautes eaux de la rive du lac Long;

j) de là, vers le sud-est en suivant la ligne normale des hautes eaux du lac Long jusqu'au point de départ;

k) le tout ayant une superficie totale d'environ 500 ha et étant situé dans la cité de Yellowknife.

## **5. Parc communautaire Fort Smith/Reine Élizabeth**

Lot 925, plan 60021 dans les AATC, sous le numéro 1055 BTBF, ayant une superficie totale de 37,64 ha et étant situé dans la ville de Fort Smith.

## **6. Parc communautaire Meliadine Esker**

a) Commençant à un point de la ligne normale des hautes eaux de la rive gauche de la rivière Meliadine, ledit point étant à l'intersection du parallèle de  $62^{\circ} 54' 48''$  et du méridien de  $92^{\circ} 12' 21''$ ;

- (b) thence south  $45^\circ$  W approximately 161.54 m;
- (c) thence north  $45^\circ$  W approximately 1005.84 m to the ordinary high water mark of Lower Meliadine Lake;
- (d) thence southeasterly along the said high water mark of Lower Meliadine Lake and Meliadine River to the point of commencement;
- (e) containing approximately 25.09 ha and being located 16.093 km west of the Hamlet of Rankin Inlet.

## **7. Sylvia Grinnell Community Park**

(a) An unsurveyed parcel of land within the Iqaluit Block Land Transfer, the boundaries of which are described in Order in Council 1971-1523, contained within boundaries as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of the ordinary high water mark on the left bank of the Sylvia Grinnell River and the southwesterly extension of the northern boundary of Lot 20, Group 1087, Plan 58311 CLSR, 1216 L.T.O.;

(c) thence easterly in a straight line on an azimuth of  $89^\circ 39' 40''$  along said southwesterly extension, a distance of approximately 242 m to a survey monument located at the northwest corner of Lot 20, Group 1087, Plan 58311 CLSR, 1216 L.T.O.;

(d) thence easterly in a straight line on an azimuth of  $89^\circ 39' 40''$  along the northern boundary of Lot 20, Group 1087 a distance of 78.8 m more or less to a survey monument located at the most southwesterly corner of Lot 666, Plan 69308 CLSR, 1673 L.T.O.;

(e) thence northeasterly in a straight line on an azimuth of  $27^\circ 11' 20''$  along the westerly boundary of Lot 666, a distance of approximately 470 m to a point;

(f) thence northwesterly in a straight line on an approximate azimuth of  $315^\circ 45'$  a distance of approximately 165 m to a point;

b) de là,  $45^\circ$  au sud, environ 161,54 m à l'ouest;

c) de là,  $45^\circ$  au nord, environ 1 005,84 m à l'ouest jusqu'à la ligne normale des hautes eaux du lac Lower Meliadine;

d) de là, vers le sud-est le long de ladite ligne normale des hautes eaux du lac Lower Meliadine et de la rivière Meliadine jusqu'au point de départ;

e) le tout ayant une superficie d'environ 20,59 ha et étant situé 16,093 km à l'ouest du hameau de Rankin Inlet.

## **7. Parc communautaire Sylvia Grinnell**

a) Une parcelle non arpentée dans la Cession d'un ensemble de terres pour Iqaluit, dont les limites sont décrites dans l'arrêté en conseil, située dans les limites suivantes :

b) Commençant au point d'intersection de la ligne normale des hautes eaux de la rive gauche de la rivière Sylvia Grinnell et du prolongement sud-ouest de la limite nord du lot 20, groupe 1087, plan 58311 dans les AATC, sous le numéro 1216 BTBF;

c) de là, vers l'est en ligne droite selon un azimut de  $89^\circ 39' 40''$  le long dudit prolongement sud-ouest, sur une distance d'environ 242 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle nord-ouest du lot 20, groupe 1087, plan 58311 dans les AATC, sous le numéro 1216 BTBF;

d) de là, vers l'est en ligne droite selon un azimut de  $89^\circ 39' 40''$  le long de la limite nord du lot 20, groupe 1087 sur une distance d'environ 78,8 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle le plus au sud-ouest du lot 666, groupe 69308 dans les AATC, sous le numéro 1673 BTBF;

e) de là, vers le nord-est en ligne droite selon un azimut de  $27^\circ 11' 20''$  le long de la limite ouest du lot 666 sur une distance d'environ 470 m jusqu'à un point;

f) de là, vers le nord-ouest en ligne droite selon un azimut d'environ  $315^\circ 45'$  sur une distance d'environ 165 m jusqu'à un point;

(g) thence northeasterly in a straight line on an approximate azimuth of  $16^{\circ}30'$  a distance of approximately 440 m to a survey monument located at the most northwesterly corner of Lot 656, Plan 69308 CLSR, 1673 L.T.O.;

(h) thence northwesterly in a straight line on an azimuth of  $315^{\circ}08'55''$  along the southerly boundary of Lot 18 (Rem.), Group 1087, Plan 58311 CLSR, 1216 L.T.O. a distance of 60.16 m more or less to a survey monument located at the most southerly corner of Lot 862, Plan 72864 CLSR, 2102 L.T.O.;

(i) thence northwesterly in a straight line on an azimuth of  $315^{\circ}08'55''$  along the southerly boundary of Lot 862, Plan 72864 CLSR, 2102 L.T.O. a distance of 425 m more or less to a survey monument located at the most westerly corner of Lot 862, Plan 72864 CLSR, 2102 L.T.O.;

(j) thence northwesterly in a straight line on an azimuth of  $315^{\circ}08'55''$  along the westerly boundary of Lot 18 (Rem.), Group 1087, Plan 58311 CLSR, 1216 L.T.O. an approximate distance of 885 m to a point;

(k) thence perpendicular to the boundary of Lot 18 (Rem.), Group 1087, Plan 58311 CLSR, 1216 L.T.O. in a westerly direction an approximate distance of 550 m to the ordinary high water mark of the left bank of the Sylvia Grinnell River;

(l) thence southerly following the ordinary high water mark on the left bank of the Sylvia Grinnell River to the point of commencement;

(m) the whole containing approximately 148.1 ha and being located within the Town of Iqaluit.

## 8. Pitsutinu Tugavik Community Park

Lot 1000, Quad 26 I/4, Plan 71475 CLSR, 1961 L.T.O., comprising a total of 2.13 ha and being located within the Hamlet of Pangnirtung.

g) de là, vers le nord-est en ligne droite selon un azimut d'environ  $16^{\circ} 30'$  sur une distance d'environ 440 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle le plus au nord-ouest du lot 656, plan 69308 dans les AATC, sous le numéro 1673 BTBF;

h) de là, vers le nord-ouest en ligne droite selon un azimut de  $315^{\circ} 08' 55''$  le long de la limite sud du lot 18 (partie résiduelle), groupe 1087, plan 58311 dans les AATC, sous le numéro 1216 BTBF, sur une distance d'environ 60,16 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle le plus au sud du lot 862, plan 72864 dans les AATC, sous le numéro 2102 BTBF;

i) de là, vers le nord-ouest en ligne droite selon un azimut de  $315^{\circ} 08' 55''$  le long de la limite sud du lot 862, plan 72864 dans les AATC, sous le numéro 2102 BTBF, sur une distance d'environ 425 m jusqu'à une borne d'arpentage située à l'angle le plus à l'ouest du lot 862, plan 72864 dans les AATC, sous le numéro 2102 BTBF;

j) de là, vers le nord-ouest en ligne droite selon un azimut de  $315^{\circ} 08' 55''$  le long de la limite ouest du lot 18 (partie résiduelle), groupe 1087, plan 58311 dans les AATC, sous le numéro 1216 BTBF, sur une distance d'environ 885 m jusqu'à un point;

k) de là, en direction ouest perpendiculairement à limite du lot 18 (partie résiduelle), groupe 1087, plan 58311 dans les AATC, sous le numéro 1216 BTBF, sur une distance d'environ 550 m jusqu'à la ligne normale des hautes eaux de la rive gauche de la rivière Sylvia Grinnell;

l) de là, vers le sud en suivant la ligne normale des hautes eaux de la rive gauche de la rivière Sylvia Grinnell jusqu'au point de départ;

m) le tout ayant une superficie d'environ 148,1 ha et étant situé dans la ville d'Iqaluit.

## 8. Parc communautaire Pitsutinu Tugavik

Lot 1000, quadrilatéral 26 I/4, plan 71475 dans les AATC, sous le numéro 1961 BTBF, ayant une superficie totale de 2,13 ha et étant situé dans le hameau de Pangnirtung.

## **9. Chuk Community Park**

Lot 1003, Quad 107 B/7, Plan 68814 CLSR, 1589 L.T.O., comprising a total of 48.7 ha and being located within the Town of Inuvik on the Dempster Highway.

## **9. Park communautaire Chuk**

Lot 1003, quadrilataire 107 B/7, plan 68814 dans les AATC, sous le numéro 1589 BTBF, ayant une superficie totale de 48,7 ha et étant situé dans la ville d'Inuvik sur la route Dempster.

## **10. Happy Valley Community Park**

Portion Lot 1 (REM) and all of Lot 2 (REM), Block 15, Plan 50111 CLSR, 228 L.T.O., Lots 1-17 inclusive, and Road, Block 63, Plan 57309 CLSR, 742 L.T.O. and Lots 1-6, 1-7 and 1-8, Block 15, Plan 57603 CLSR, 873 L.T.O.

---

---

## **10. Parc communautaire Happy Valley**

La partie du lot 1 (partie résiduelle) et l'ensemble du lot 2 (partie résiduelle), bloc 15, plan 50111 dans les AATC, sous le numéro 228 BTBF, y compris les lots 1-17 et la route, bloc 63, plan 57309 dans les AATC, sous le numéro 742 BTBF et les lots 1-6, 1-7 et 1-8, bloc 15, plan 57603 dans les AATC, sous le numéro 873 BTBF.

